Fumée dans un cybercafé

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 27 février 2008

Je fréquente un petit cybercafé de quartier en première couronne. Une relation d'une vingtaine d'années de la personne (son fils, un ami ?) va fumer dans l'arrière boutique séparée par un simple rideau pas une porte de la salle où il y a 5 ordinateurs dont l'odeur si ce n'est un peu de fumée passe dans la salle où sont les clients. Ils n'ont mis aucun affichage interdiction de fumer mais c'est la seule personne que j'ai remarqué prendre ces libertés sur place.

Que puis je leur dire exactement ?

Réponse :
Vous pouvez rappeler au responsable de l'établissement son obligation d'affichage et de respect de l'interdiction de fumer. Vous pouvez également lui préciser que s'il ne s'y plie pas vous serez contraint de faire appel à un agent de police judiciaire ou un gendarme et que le non affichage coûtera 135 EUR, comme éventuellement coûtera aussi 135 EUR le fait de réserver un espace non conforme aux fumeurs.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac